

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2025**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2025_063****AVIS PREALABLE A L'OUVERTURE DE LA CRECHE PRIVEE CHIFOUMI**

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 mars 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Secrétaire :

Véronique LIGNIER

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

Le Service public de la petite enfance (SPPE) vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil.

Cette politique d'accueil du jeune enfant résulte de plusieurs constats : des inégalités d'accès à un mode d'accueil, une qualité d'accueil inégale et une pénurie de professionnels de la petite enfance.

Pour faire face à cette situation, une concertation a été lancée en 2023, aboutissant à la refondation de la politique d'accueil du jeune enfant dont les principes d'action sont :

- lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil ;

- replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôles de l'accueil du jeune enfant ;
- attirer de nouveaux professionnels vers les métiers de la petite enfance ;
- aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, au titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, article 17, vient préciser le rôle prépondérant des villes dorénavant "*autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant*" et compléter en ce sens le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement l'article L214-1.

Jusqu'au 31 décembre 2024, le Maire, lors de l'implantation de crèches privées, émettait un avis consultatif auprès des services de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Département.

Depuis le 1er janvier 2025, l'article 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 prévoit que "*Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire*". Cette disposition est reprise, dans les mêmes termes, à l'article 2324-1 du code de la santé publique.

Ainsi, depuis cette date, l'avis est émis par délibération du Conseil municipal, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, pour toute création, extension ou transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans.

Dans ce cadre, la société GH Crèches, via son enseigne "Chifoumi Crèches", dont le siège est situé au 96 rue de Silly à Boulogne-Billancourt, sollicite le Conseil municipal pour obtenir un avis favorable concernant l'implantation de la micro-crèche Chifoumi, située au 1 avenue du Maréchal Joffre à Chatou.

Cette micro-crèche a déposé un agrément auprès des services de la PMI du département des Yvelines pour 12 berceaux et appliquera le mode de tarification PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant).

La Ville, ayant suivi ce projet dès début 2024, considère qu'au regard du besoin en places d'accueil pour les jeunes enfants dans le secteur sud (quartier Hôtel de Ville), et bien que l'offre de la Commune dans cette zone soit déjà conséquente (56 places libérées dans le quartier Hôtel de Ville pour la rentrée 2025 dans les 3 crèches municipales, face à 120 demandes de familles), l'ouverture de cette structure privée viendra compléter l'offre de service public pour les familles de Chatou.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche Chifoumi, 1 avenue du Maréchal Joffre à Chatou.

DELIBERATION

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 214-1-3,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L2324-1,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment ses articles 17 et 18,

Vu l'avis de la Commission petite enfance, inclusion, handicap, santé en date du 11 mars 2025,

Considérant la demande de la société GH crèches et son enseigne "Chifoumi crèches" concernant l'implantation de la micro-crèche Chifoumi, 1 avenue du Maréchal Joffre à Chatou,

Considérant la volonté d'offrir la possibilité pour les catoviens d'accéder à 12 places d'accueil supplémentaires pour les enfants de 0 à 3 ans,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'émettre** un avis favorable à l'ouverture de la crèche Chifoumi, sise 1 avenue du Maréchal Joffre à Chatou.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 4/04/2025